



Conseil d'Administration du 20 novembre 2015

Ordre du Jour:

- * Approbation du CR de l'AG du 4 août
- * Loi ALUR et stations de montagne
- * Acte II de la Loi Montagne: analyse et préparation de l'entretien du 24 novembre (ANMSM)
- * Tour de table des associations et de la FESM74
- * Divers: Foncière des Alpes, Partenariat Abritel: mail du 27 octobre 2015, cotisations...



Loi Montagne Acte II : Historique

Le 28 janvier 2015, dans le prolongement de son discours d'octobre 2014 à Chambéry, pour le trentième congrès de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM), **le Premier ministre a confié aux députées Annie Genevard et Bernadette Laclais une mission visant à formuler des propositions concrètes et opérationnelles pour une actualisation" de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.**

27 juillet 2015 : publication du rapport des deux députées

Loi Macron du 6 août 2015 :

« Aujourd'hui la question n'est plus tant l'aménagement de nouvelles zones que la gestion des structures existantes. Selon que le territoire sur lequel il est projeté d'implanter ces installations est couvert ou non par un document de planification, la suppression de l'autorisation d'unités touristiques nouvelles sur les grands projets d'équipements touristiques en montagne sera étudiée »

25 septembre 2015: **Feuille de route du Gouvernement présentée à Chamonix**

Evolution du dispositif Censi-Bouvard concertation début 2016, inscription dans le PLF 2017 à la fin de 2016.

Nouvelles règles d'urbanisme et ordonnance UTN en avril 2016



Loi Montagne Acte II : le CNM

Qu'est-ce que le CNM ?

Le *Conseil national de la montagne* (CNM) a été instauré en [France](#) par la [Loi montagne](#) de [1985](#). Il est présidé par le [Premier ministre français](#) ou, par délégation par le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Le Conseil national de la montagne est le lieu d'expression des acteurs de la montagne sur l'évolution de la politique nationale de la montagne. Son rôle est de définir et porter les objectifs, ainsi que de préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il regroupe 59 membres : parlementaires, représentants d'organismes publics et des comités de massifs.

Les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas représentés !



Loi Montagne Acte II : les points clés urbanisme

Aménager de manière durable l'espace montagnard

- *Élaborer une nouvelle circulaire relative à l'application des dispositions d'urbanisme de la loi montagne.*
- *Accompagner et stimuler les initiatives de construction en lien avec les filières locales.*
- *Renforcer le soutien à la mise en œuvre des projets de territoire en montagne.*
- *Transformer la procédure des « unités touristiques nouvelles » (UTN).*
- *Recentrer le dispositif « Censi-Bouvard » sur la réhabilitation de l'ancien pour les résidences de tourisme.*
- *Accompagner les collectivités dans leurs projets de remise en tourisme de l'immobilier de loisir.*
- *Lancer des opérations pilotes de réhabilitation dans trois stations aux problématiques différentes.*



Loi Montagne Acte II : les points clés cadre de vie

Points clés pour résidents secondaires

- *Porter un effort particulier à la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en montagne.*
- *Renforcer les outils d'incitation à l'installation de médecins généralistes et de professionnels de santé.*
- *Faciliter l'organisation des classes de découverte et de neige.*
- *Faciliter l'émergence de projets de transport par câbles au moyen d'un cadre juridique plus performant.*
- Soutenir les politiques de diversification touristique pour un accueil toute l'année.*
- Améliorer la gestion intégrée des risques naturels.*
- Diffuser le guide méthodologique des Plans de préventions des risques (PPR) relatifs aux avalanches.*
- Mieux refléter au sein du Conseil national de la montagne et des comités de massif les évolutions des populations et des acteurs de la montagne.*



Loi Montagne Acte II : les points clés écartés

Propositions diverses :

La montagne « bien commun » de la nation (et pas seulement de ses habitants)

Pas de projet d'étude précise sur les lits froids, mais taxation des lits froids évitée !

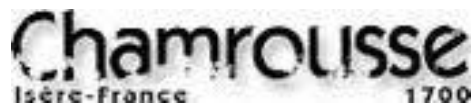
Maintien de la procédure UTN (cf courrier FARSM aux Sénateurs du 24 mars 2015)

Liens entre les SCoT et les nouvelles procédures UTN peu clairs.

Rien sur les Parcs nationaux et régionaux et la définition de zones de tranquillité.



Fédération des Associations de Résidents de Stations de Montagne



17 associations, 9000 adhérents